

# VOSNE-ROMANEE

Section AK  
Lieudit « Aux Réas »



Propriété du GFA Jean GROS

## PROCES VERBAL DE BORNAGE AMIABLE

(Opérations du 23 Février 2005)



Jacques VUILLEMENOT

Géomètre-Expert DPLG

20, rue de la Chartreuse - BP 304  
21208 BEAUNE

Tél : 03 80 24 62 20 \* Fax : 03 80 24 78 29  
e-mail : Vuillemenot.geometre@wanadoo.fr

COMMUNE DE VOSNE-ROMANEE  
Section AK – Lieudit «Aux Réas »

**PROCES VERBAL DE BORNAGE**

\*\*\*\*\*

Je soussigné VUILLEMENOT Jacques, Géomètre Expert près la Cour d'Appel de DIJON, demeurant 20 rue de la Chartreuse, à BEAUNE, ai procédé le 23 Février 2005 à un bornage amiable intéressant les propriétés ci-dessous désignées et situées dans la commune de VOSNE-ROMANEE

**REQUERANT**

GFA Jean GROS  
3 rue des Communes  
21700 VOSNE-ROMANEE

Propriétaire de la parcelle cadastrée

Commune de VOSNE-ROMANEE, Section AK, lieudit "Aux Réas"  
N° 113 d'une superficie à la matrice cadastrale de 13 042 m<sup>2</sup>

**RIVERAINS**

Madame LAMARCHE Geneviève  
22 rue de la Croix Rameau  
21700 VOSNE-ROMANEE

Propriétaire de la parcelle cadastrée

Commune de VOSNE-ROMANEE, Section AK, lieudit « Aux Réas »  
N° 108 d'une superficie à la matrice cadastrale de 4 293 m<sup>2</sup>

GFA du Domaine Xavier LIGER BELAIR  
32 rue Thurot  
21700 NUITS SAINT GEORGES

Propriétaire des parcelles cadastrées

Commune de VOSNE-ROMANEE, Section AK, lieudit « Aux Réas »  
N° 109 d'une superficie à la matrice cadastrale de 3 960 m<sup>2</sup>  
N° 111 d'une superficie à la matrice cadastrale de 1 424 m<sup>2</sup>

Monsieur GOLZIO Dominique  
17 Grande Rue  
21700 COMBLANCHIEN

Propriétaire de la parcelle cadastrée

Commune de VOSNE-ROMANEE, Section AK, lieudit « Aux Réas »  
N° 346 d'une superficie à la matrice cadastrale de 1 246 m<sup>2</sup>

Monsieur et Madame BIZOT Jean  
9 rue de la Grand Velle  
21700 VOSNE-ROMANEE

Propriétaires de la parcelle cadastrée

Commune de VOSNE-ROMANEE, Section AK, lieudit « Aux Réas »  
N° 112 d'une superficie à la matrice cadastrale de 1 170 m<sup>2</sup>

#### **ETAIENT PRESENTS**

Sur place nous avons rencontré dûment convoqués à l'effet de nos opérations :

- Monsieur BIZOT Jean
- GFA GROS
- Monsieur GOLZIO

#### **RECONNAISSANCE ET APPLICATION DES TITRES**

Après avoir pris connaissance des documents cadastraux anciens et nouveaux, puis réduit, juxtaposé et comparé ces pièces, recherché et relevé sur le terrain, les éléments matériels fixes existants, situés dans les environs immédiats et constituant des signes et marques de possession tels que anciennes bornes, rangs de vigne, reporté tous ces éléments aux différentes échelles cadastrales, Nous avons après application et comparaison déterminé et défini les mesures permettant d'implanter les limites séparatives d'entre les propriétés désignées ci-dessus.

#### **MATERIALIZATION DES LIMITES**

Après exposé et discussion entre les parties, celles-ci d'un commun accord ont approuvé et décidé d'adopter la délimitation proposée, matérialisée :

- d'avec la propriété de Madame LAMARCHE, par les deux nouvelles bornes A et B distantes de 8,21 m,
- d'avec la propriété du GFA du Domaine Xavier LIGER BELAIR, cadastrée AK N° 109, par les deux nouvelles bornes B et C distantes de 18,94 m
- d'avec les propriétés de Monsieur et Madame GOLZIO, du GFA LIGER BELAIR et des époux BIZOT, par les deux nouvelles bornes C et D, distantes de 36,48 m

Le tout tel que figuré au document graphique ci-annexé.

#### **MESURES CONSERVATOIRES**

Les bornes ont été repérées par rapport à des éléments matériels fixes existants, destinés le cas échéant, à permettre la réimplantation de ces points en cas de déplacement ou disparition.

#### **ACCEPTATION DU BORNAGE**

EN FOI DE QUOI, Le Géomètre soussigné a dressé le présent PROCES VERBAL ainsi que le plan régulier définissant la délimitation adoptée. Les propriétaires ou leurs représentants soussignés, déclarent qu'il n'existe à ce jour, à leur connaissance aucune autre borne, signe matériel ou document définissant les limites présentement approuvées ; S'il s'en découvrait par la suite, les propriétaires intéressés, sauf accord unanime, les considéreront comme nuls et inapplicables, afin que le présent bornage ne soit pas remis en cause.

EN CONCLUSION, les soussignés approuvent le présent procès-verbal comme fixant désormais les limites de propriété ici approuvées ; Ils affirment sous leur entière responsabilité être les propriétaires des terrains délimités ce jour, ou avoir reçu mandat d'approuver le présent document au lieu et place de tous les ayants-droit qu'ils disent représenter.

Cette minute établie sur quatre pages sera conservée en archives du Géomètre Expert soussigné. L'expert s'oblige à la conserver, à la produire, à la demande des intéressés et à en délivrer des copies certifiées par lui conformes à l'original.

Fait à VOSNE-ROMANEE, le 23 Février 2005

GFA Jean GROS

Madame LAMARCHE Geneviève

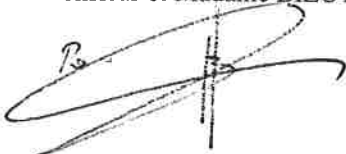
*lu et approuvé*  
*JFG*

---

GFA du Domaine LIGER BELAIR

Monsieur et Madame GOLZIO Dominique

Monsieur et Madame BIZOT Jean



Le Géomètre Expert soussigné

**Jacques VUILLEMENOT**

*Géomètre - Expert Foncier*  
*inscrit à l'ordre sous le n° 3596*  
20, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE  
Tél. 80.24.62.20



(Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

# VOSNE-ROMANEE

01\_046 Plan de Bornage dwg PM  
Mars 2005

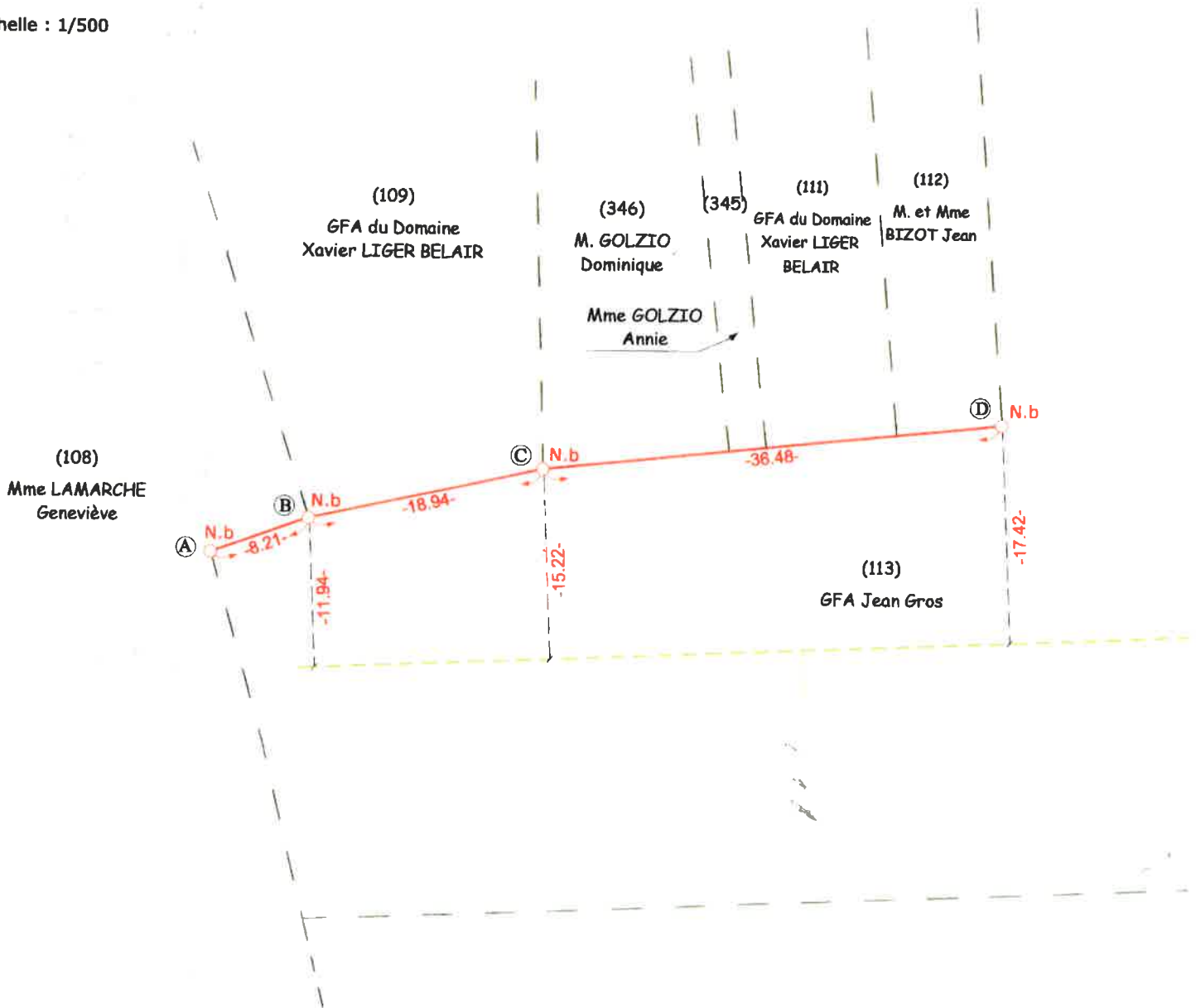
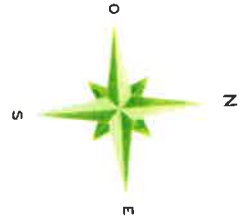
Section AK

Lieudit " Aux Réas "

Propriété du GFA Jean GROS

## PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500



### LEGENDE :

○ N.b Nouvelle borne

— — Limite approximative d'imposition fiscale

— — Rang de vigne

### NOTA :

Les quatre (4) nouvelles bornes désignées par des lettres ont été mis en place par le géomètre-expert soussigné, le 24/02/2005

Jacques VUILLEMENOT

Géomètre-Expert DPLG  
20, rue de la Chartreuse - BP 304  
21208 BEAUNE Cedex

tél 03 80 24 78 20 • Fax 03 80 24 78 29  
e-mail : vuillemenot.géomètre@anadoo.fr

